

**Objet : Halle Olympique - Tarifs complémentaires à la délibération n° 46 du 23 septembre 2021 - Tarifs complémentaires bar de la Halle Olympique**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2021 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la délibération n° 46 du 23 septembre 2021 fixant les tarifs de la Halle Olympique et notamment du bar,

Considérant la nécessité de compléter cette délibération,

**Décide**

**Article 1 :** Les tarifs complémentaires (en TTC) pour le bar de la Halle Olympique sont fixés comme suit :

- Crêpe au sucre : 2.50 €
- Crêpe au chocolat / à la fraise : 4 €

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 9 février 2022  
Le Président  
Franck LOMBARD

